

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
L-2227 LUXEMBOURG

A-1030/90-35

AVIS

sur

le projet de règlement grand-ducal portant désignation de six emplois à attributions particulières dans la carrière moyenne du rédacteur auprès de l'administration judiciaire

Par dépêche du 25 septembre 1990, Monsieur le Ministre de la Justice a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié sous rubrique.

La loi du 6 juin 1990 modifiant la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire prévoit l'habilitation de créer, par la voie réglementaire, 6 emplois à attributions particulières dans la carrière du rédacteur de l'administration judiciaire.

Le projet sous avis tend à réaliser cette possibilité en proposant six postes du cadre fermé, dont les titulaires pourront avancer "sur place" et "hors cadre" jusqu'au grade de substitution 13bis, ceci "parallèlement à leurs collègues de rang égal ou immédiatement inférieur" (art. 1er, paragraphe 20, a) de la loi précitée du 6 juin 1990).

Le choix proposé ne donne pas lieu à remarque de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, de sorte qu'elle peut marquer son accord avec le projet.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 4 octobre 1990.

Le Secrétaire,



Le Président,

